

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTCEAUX

ARRETE MUNICIPAL N ° 2 0 2 6 / 4 9

Règlementant le stationnement sur le parking de la Madone
le territoire de la commune de Montceaux.

LE MAIRE DE MONTCEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement sur le parking de la madone pendant la manifestation du concours de pétanque du samedi 06 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sur le parking de la madone sera temporairement interdit :
- le samedi 06 juin 2026 à partir de 07 heures jusqu'à 2 heures du matin le dimanche 07 juin 2026, sur le parking de la madone.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par la commune de Montceaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Une copie de l'arrêté sera transmise à la gendarmerie de Montmerle sur Saône.

A Montceaux, le 29/06/2026

Le Maire,
Dominique MARTIN

